

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20151125_DL_01

OBJET : Contrat d'accès
au Génie civil et aux
appuis aériens
d'ORANGE pour le
déploiement de boucles et
liaisons optiques

Date de convocation :
16 octobre 2015

Date de séance:
25 novembre 2015

Date d'affichage :
8 décembre 2015

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 7

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Ernest CANDELA, Jean-Claude LECLABART, Olivier JARDE, Philippe COCQ et James HECQUET

Pouvoir : Florence RODINGER à Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Jean-Claude LECLABART

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de contrat d'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte d'avoir accès aux infrastructures d'ORANGE pour le déploiement de son réseau de fibre optique

DELIBERE

ARTICLE 1 – L'offre présentée permettant l'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques est approuvée.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le contrat dénommé GC BLO et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

ARTICLE 3 – Le Président est autorisé à passer les commandes auprès d'ORANGE dans le cadre du présent contrat pour la mise en œuvre des actions relatives aux projets du syndicat mixte.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.